

Canton de Saint-Jean-de-Luz

COMMUNE  
DE  
**GUETHARY**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION RUE DU CONTE DE SWIECINSKI**

Le Maire de GUETHARY,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212 1 à L.2213-5,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société SUEZ relative à des travaux rue du comte de Swiecinski.

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

### **A R R E T E**

Article 1 : Le 20 avril 2026, la circulation et le stationnement au droit de la rue du conte de Swiecinski sera réglementé comme suit :

Article 2 : le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation pourra être interdite selon l'avancement du chantier.

En cas de route barrée une déviation via le chemin des falaises sera mise en place par l'entreprise SUEZ ;


Article 3 : Les panneaux signalisations réglementaires seront placés par l'entreprise intervenante afin de matérialiser les déviations, les interdictions, les limites de prescriptions, la pré-signalisation, la signalisation, etc...La société intervenante doit maintenir et sécuriser le passage des piétons et des riverains.

Article 4 : L'entreprise intervenante demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations et activités, tant vis à vis du domaine public, de ses usagers ainsi que des tiers.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Les services de la police nationale et municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUETHARY le 15 avril 2026

  
Monsieur Benoit LAMERAIN  
Maire de Guethary

